HOTEL – Année 2012

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL

Agents du cadre Etat soumis à séjour

Décret n° 85-1237 du 25 novembre 1985 modifiant le décret n° 67-1039 du 29 novembre 1967 portant règlement du logement et de l'ameublement des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les TOM.

à faire parvenir au BUREAU DES REMUNERATIONS par la voie hiérarchique

Je soussigné (e),

NOM _____ PRENOM _____

SITUATION FAMILIALE :
☐ Célibataire ☐ Concubinage ☐ Union libre ☐ Pacsé(e) ☐ Marié(e) ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : _____

MATRICULE : 0 / 0 /__/__/ __/__/__/ NUMERO INSEE : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/
THIARE (en bas à droite du bulletin de paye)

Demande le remboursement de mes frais de séjour en hôtel énoncés ci-dessous :

- NOM DE L'HOTELIER : _____

Période du /__/__/__/__/ 2012 au /__/__/__/__/ 2012

Montant de la nuitée : /__/__/__/__/__/__/ Fcfp

- NOM DE L'HOTELIER : _____

Période du /__/__/__/__/ 2012 au /__/__/__/__/ 2012

Montant de la nuitée : /__/__/__/__/__/__/ Fcfp

A , le 2012
(Signature)

Déclaration sur l'honneur

Je déclare **avoir pris connaissance de la circulaire académique du 9 novembre 2011 relative à l'hébergement provisoire des nouveaux arrivants et le remboursement partiel des loyers des personnels non logés** et certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au bureau des rémunérations, tout changement dans la situation décrite ci-dessus. **TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU OMMISSION, ENTRAÎNANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBSTANT L'OBLIGATION DE REMBOURSER LE MONTANT DU TROP PERÇU).**

A , le 2012
(signature)

IMPORTANT :
Les textes en vigueur ne permettent pas la prise en charge des frais occasionnés par votre séjour à l'hotel.
Cependant, Monsieur le Trésorerier Payeur Général de Nouvelle-Calédonie **tolère d'indemniser PARTIELLEMENT**, les frais de séjour en hotel. **La durée ne devra pas excéder un mois.**

RAPPEL DES PIECES A JOINDRE :

- la facture de l'hotel détaillée (les taxes, les petits-déjeuners, le téléphone… ne sont pas pris en charge).
- une attestation d'hébergement de l'hotelier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE